

3ème RALLYE REGIONAL RUPPEEN VHRS

Samedi 29 juin et Dimanche 30 juin 2019



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 20 mai 2019
Ouverture des engagements : Lundi 20 mai 2019
Clôture des engagements : Lundi 17 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi)
Parution du carnet d'itinéraire : Dimanche 23 juin 2019
Distribution du carnet d'itinéraire : Dimanche 23 juin 2019 de 8h45 à 18h00 au garage Vinel Mecaconcept (4 route des Ballons 88360 Rupt sur Moselle) et Samedi 29 Juin 2018 de 8h00 à 10h00 au gymnase de Rupt sur Moselle.
Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 23 juin 2019 de 9h à 19h
..... Samedi 29 juin 2019 de 8h à 12h

Vérifications des documents le : Samedi 29 juin 2018 de 8h00 à 13h au gymnase de Rupt-sur-Moselle
Vérifications des voitures le : Samedi 29 juin 2019 de 8h30 à 13h30 au gymnase de Rupt-sur-Moselle
Heure de mise en place du parc de départ le : Samedi 29 juin 2019 de 8h30 à 13h30
..... Parc fermé OBLIGATOIRE à l'issue des vérifications techniques

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 29 juin 2019 à 12h30
..... au gymnase de Rupt-sur-Moselle
Publication des équipages admis au départ le : Samedi 29 juin 2019 à 14h30
..... au gymnase de Rupt-sur-Moselle

Publication des heures et ordres de départ pour la 1^{ère} étape le : Samedi 29 juin 2019 à 14h30
..... au gymnase de Rupt-sur-Moselle
Publication des heures et ordres de départ pour la 2^{ème} étape le : Samedi 29 juin 2019 à l'issue de
..... la 1^{ère} étape au gymnase de Rupt-sur-Moselle

Briefing écrit et remis aux pilotes lors des contrôles administratifs.

Départ de : Rupt –sur-Moselle le samedi 29 juin 2019 à 16h00
Publication des résultats partiels le : Dimanche 30 juin 2019 au Gymnase de Rupt-sur-Moselle
Arrivée à : Rupt-sur-Moselle le dimanche 30 juin 2019

Vérification finale le : Dimanche 30 juin 2019 au Garage Vinel Mecaconcept à Rupt-sur-Moselle

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : Dimanche 30 juin 2019, 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix le : Dimanche 30 juin 2019, 30 mn après la parution du classement officiel
..... au gymnase de Rupt-sur-Moselle

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile DES VALLEES organise le 3^{ème} Rallye Régional Ruppéen VHRS en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'Ecurie Mont de Fourche en qualité d'organisateur technique. Il est organisé en doublure avec le 32^{ème} rallye Régional Ruppéen et le 3^{ème} rallye Régional Ruppéen VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la ligue GRAND EST du sport automobile sous le numéro 19 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 225 en date du 19 mars 2019.

Comité d'Organisation

Président : Manon AIGUIER.....Licence n°166853/0313
Membres : Jean-Louis RIBLET.....Licence n°21554/0313
Secrétariat du Rallye, Adresse :..... Manon AIGUIER 154 route des coteaux 88 100 PAIR ET GRANDRUPT
Téléphone : 06 99 26 71 51

Permanence du Rallye : Gymnase de Rupt-sur-Moselle 88360 (tel 03 29 24 32 47)

- le Samedi 29 juin 2019 de 8h00 à 23h00

- le dimanche 3 juin 2019 de 06h00 à 20h00

Organisateur technique

Nom : ECURIE MONT DE FOURCHE

Adresse : 23, route du Mont de Fourche – 88360 RUPT-SUR-MOSELLE

Mail : secretariatecuriemontdefourche@gmail.com

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Idem du 32^{ème} Rallye Régional Ruppéen

Président du Collège des CS : Patrice COTTET – 8012 / 0305

Membres du Collège : Claude CONDAMIN – 122813 / 0314

..... Didier GERARDIN – 19652 / 0308

Secrétaire du Collège : Michèle PECCAUD – 2309 / 0314

Directeur de Course VHRS: Jean-Claude LEUVREY 88/0315

Commissaire Technique VHRS : Emile TENA 124058 / 0305

Chargé des Relations avec les Concurrents : Elisabeth LOUIS – 1287 / 0313

..... Martine REVERCHON – 14505 / 0409

CS Coordinateur Dédié aux VHRS..... Jackie BOULANGE -216030/0304

1.2P. ELIGIBILITE

Le 3^{ème} rallye Régional Ruppéen VHRS 2019 compte pour la Coupe de France des Rallyes VHRS et le championnat de la Ligue Grand Est 2019.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : Samedi 29 juin 2019 de 8h00 à 13h00 au Gymnase de Rupt sur Moselle.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 29 juin 2019 de 8h00 à 13h00 à côté du gymnase de Rupt sur Moselle.

Les documents à présenter sont selon les règles spécifiques 2019 de chaque catégorie.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Vinel Mécaconcept à Rupt-sur-Moselle

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

1.3.4P. un briefing écrit sera remis lors des contrôles administratifs.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 3^{ème} Rallye Régional Ruppéen VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 17 Juin 2019 accompagnée des droits d'engagement (Chèque à l'ordre de l'ECURIE MONT DE FOURCHE).

La confirmation se fera uniquement par mail (merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en ont pas, et de l'inscrire lisiblement sur la demande d'engagement).

Les forfaits devront être obligatoirement envoyé par ECRIT au secrétariat de l'Ecurie Mont de Fourche ou par mail à l'adresse secretariatecuriemontdefourche@gmail.com avant le vendredi 28 Juin 2019.

Pour les excusés, l'organisateur remboursera, avec une retenue variable, les droits d'engagements au concurrents, qui, pour des raisons de forces majeures, n'auraient pu se présenter au départ du Rallye.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum.

Dans le cas où le nombre d'engagés au 32^{ème} rallye Régional Ruppéen (120 voitures) et du nombre d'engagés au 3^{ème} rallye Régional Ruppéen VHC (10 voitures) ne seraient pas atteints, le nombre des engagés sera augmenté dans la limite de 140 voitures sur l'ensemble des 3 rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 230 € (2 repas compris)
- sans la publicité facultative des organisateurs : 460€

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2P. EQUIPAGE

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2.P Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3.P Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book.

3.3 P. Le 3ème rallye Régional Ruppéen VHRS partira 10mn après le dernier concurrent du rallye moderne.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

Sont autorisées les voitures à définition routière telles de l'annexe K en vigueur du code sportif

Les voitures homologuées Groupe 5 et 6 Sport prototype et course biplace (HST,GTP, TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

Sont autorisées dans les catégories suivantes : (possibilité de retenir une, deux ou trois catégories ci-dessous) :

1. Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12.1990.

2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière, en France de + de 25 ans..

3. Catégorie Régularité Tourisme Classic : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés; un extincteur de 2kg minimum est obligatoire.

De plus, les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

Obligation pour moyenne haute : voiture avec arceau conforme FFSA OBLIGATOIRE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée à Rupt-sur Moselle. Les zones seront spécifiées sur un plan dans le Road Book.

IMPERATIF

Les remorques sont interdites dans le parc d'assistance le lieu de stockage OBLIGATOIRE figurera dans le Road-Book.

4.3.2.1P. Dans chaque parc d'assistance les concurrents doivent:

- tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- isposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- de ne pas piquer (interdit)

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1P. Identification des véhicules :

5.1.1P. Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

5.1.2P. Un logo blanc sécurité de 250x100 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrières latérales des voitures 000-00-0

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 32ème Rallye Régional Ruppéen représente un parcours de 138.30 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.05 kms.

Les épreuves spéciales sont :

EC n°1/2/4 : « Les Forts » : 10.25 kms

EC n°3/5 : « SYLVAIN REMY » : 4.15 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Les concurrents devront inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de pointage qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée).

3 passages maximum par épreuve chronométrée sont autorisés.

6.2.5P. Les reconnaissances auront lieu le :

Le Dimanche 23 juin 2019 de 9h à 19h

LE Samedi 29 juin 2019 de 8h à 12h

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99)

Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Des chronométrages intermédiaires seront déposés dans les épreuves chronométrées.

7.3.P. Contrôle de passage (CP), Horaires (CH), Mise hors course

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

7.5P. SECTEURS DE TEST DE REGULARITE (TR) SUR LA ROUTE FERMEE A LA CIRCULATION

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Directeur de course.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

7.5.1P. tests de régularité (TR)

La longueur minimum d'un test de régularité est libre.

Le Directeur de Course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque test de régularité : une "moyenne haute", une "moyenne intermédiaire", une "moyenne basse", en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture de même type x 1,3.

Ces valeurs seront communiquées, au choix de l'organisateur, au départ des étapes ou sections, ou au contrôle horaire des départs de chaque test de régularité.

Aucune moyenne ne figurera au règlement particulier du rallye.

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

- Le chronométrage des tests de régularité est obligatoire.

• Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les tests de régularité.

• Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes. Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures. Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux. Un soin tout particulier doit être apporté au choix des tests de régularité.

La longueur des tests de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires et d'arrivée de ces tests de régularité est secrète.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti =1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité.

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de 1 seconde.

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera la mise hors course.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant le test de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le collège des commissaires sportifs.

7.5.4P.

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition *d'avoir signifié, au chargé des Relations avec les concurrents ou à la Direction de Course, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 mn avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.* Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé **30** minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape (prise d'un nouveau carnet de bord).

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

7.5.18.4 ABANDON : « Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17. pourra se voir pénaliser par le collège des Commissaires Sportifs.

7.5.19.1P Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange
- Chef de poste : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange

7.6P. PARC FERME

Conforme au règlement standard FFSA.
Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.
En fin de rallye, il sera établi :
Un classement général toutes catégories
Un classement jusqu'au 31/12/1990
Un classement * Régularité Prestige
Un classement équipages féminins.
Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.
La remise des prix se déroulera le : Dimanche 30 juin 2019 au Gymnase de Rupt sur Moselle, 1h après l'arrivée des derniers concurrents du 32ème Rallye Régional Ruppéen (Moderne).
Le vainqueur scratch gagnera son engagement 2020 pour le 33^e rallye régional Ruppéen VHRS.